

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**
1, place de la mairie
18110 Saint Martin d'Auxigny
Tél-Fax : 02.48.64.69.84
Mail : sits.sma@wanadoo.fr

Procès verbal de réunion du 14 juin 2022

Nombre de Délégués
En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt deux, le quatorze juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle conseil à la mairie de Saint Martin d'Auxigny

Date de convocation : 1^{er} juin 2022

Présents : Mmes LAUGERAT Yolaine – BARON Valentine – MOUTAT Isabelle – VERDIER Marie-Christine – VALLENET Emeline – NOUBLANCHE Chrystelle
Mrs AUBRY Didier – DUBOIS Philippe – PERDU Christian

Absents excusés : Mmes LEBOEUF Christine – BIGRAT Emilie – PETITJEAN Florence – BERNIER Laëticia

Absents : Mmes TITRANT Gwendoline – HENG Céline – COTTE Astrid

Secrétaire de séance : Mme MOUTAT Isabelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du lundi 28 mars 2022
- Retrait délibération n° 2022-06 Création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adoption création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Elaboration en cours d'un document unique
- Compte rendu de la réunion avec la Région
- Discussion sur les prochaines participations des communes
- Questions diverses

Début de la séance à 19h15 lorsque le quorum est atteint.

La présidente informe l'assemblée de l'ajout d'une délibération concernant la publication des actes.

Approbation PV du Comité Syndical du 28 mars 2022 : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022-08 : Retrait de la délibération n° 2022-06 relative à la création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe fonctionnaire

La Présidente expose au Comité Syndical que Monsieur le Préfet du Cher, lors de son contrôle de légalité, a demandé dans un courrier daté du 4 mai 2022 le retrait de la délibération n° 2022-06 car celle-ci doit préciser notamment : l'inscription des crédits au chapitre budgétaire correspondant, la mise à jour du tableau des effectifs et la déclaration au centre de gestion.

Le Comité Syndical,

Vu la lettre du Préfet du Cher en date du 4 mai 2022, nous demandant de retirer la délibération du 28 mars 2022 relative à la création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe fonctionnaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des informations complémentaires suite aux remarques du Préfet du Cher.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2022-06 "création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe fonctionnaire".

Délibération n° 2022-09 : Création d'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 13/35EME

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 février 2022 concernant l'avancement de grade prévu pour l'Adjoint Administratif à temps non complet (13/35ème), en poste actuellement, il convient de créer un nouvel emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet (13/35ème).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1** - la création d'un emploi d'**Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps non complet (13/35ème)** pour assurer toutes les missions incombant à ce poste
- 2** - de modifier le tableau des emplois comme suit :
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet 13/35ème
 - 1 Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 13/35ème
- 3** - d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Délibération n° 2022-10 : Modalités de publicité des actes

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Présidente,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes [*OU les syndicats mixtes fermés*] bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège.
- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ADOPTER la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Elaboration en cours d'un Document Unique :

La Présidente explique au comité syndical que toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un Document Unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1. L'élaboration de ce document fait partie de l'objectif annuel de la secrétaire. Le présent document a été envoyé au préalable aux délégués pour lecture et modification éventuelle.

Comme aucun commentaire ni modification n'a été apportée à ce jour, la Présidente propose de l'envoyer dans l'état au Centre de Gestion pour validation. Celui-ci fera l'objet d'un vote dans les prochains mois.

Compte rendu de la réunion avec la Région :

En résumé : la Présidente et la secrétaire ont participé à une réunion le 20 mai à Vierzon concernant la rentrée prochaine.

Ouverture des inscriptions le 8 juin. Date buttoir 7 juillet papier et 15 juillet par internet.

Mme USON nous a informé que l'année dernière, plus de 60 % des inscriptions sur le Cher sont des inscriptions internet. La Présidente informe les délégués que notre syndicat comptait plus de 80 %.

La dernière formation accompagnateur a été appréciée par les stagiaires, une prochaine session sera organisée avant les vacances de la Toussaint.

Bilan : peu de changement pour l'organisation de notre syndicat dans l'ensemble.

Discussion sur les prochaines participations des communes :

La Présidente, suite à la réunion avec la Région, expose le fait que plusieurs syndicats ont été confrontés à l'obligation d'augmenter la participation des communes. En ce qui concerne notre syndicat, cela fait plus de 10 ans que la participation de nos communes est maintenue à 8 €. Au fil des années, Cela engendre une baisse de notre excédent global de près de 2500 euros par an. Il faudra donc envisager d'augmenter la participation des communes de façon progressive pour anticiper un déficit. Les délégués proposent une augmentation de 0.50 € par enfant dès l'année prochaine et vont en discuter avec les maires et leur équipe municipale.

Questions diverses (tour de table) :

- Soulangis : pas de problèmes

- St Georges : pas de problèmes

- Allogny : pas de problèmes

- St Martin : M. PERDU nous informe qu'il a reçu la réponse de la Région à son courrier. Elle refuse de créer un nouvel arrêt à Jean Zay (centre de loisirs). Par contre, l'arrêt "ancienne gendarmerie" a pris le nom de "république" pour plus de clarté des usagers.

- St Eloy de Gy : Mme LAUGERAT nous informe que selon les chauffeurs, les horaires varient de 5 à 10 mn, et cela pose problème aux enseignantes. Elle signale aussi qu'il y a des incivilités venant de deux conductrices qui emploient des mots inappropriés pour des enfants.

- Pigny : M. DUBOIS précise qu'il n'y a pas de problèmes majeurs mais que, de temps en temps, il va sur place pour surveiller le bon fonctionnement. Le matin, les enfants sont plus calmes que le soir.

Prochaine réunion à déterminer courant septembre.

Fin de réunion à 19h55

La Présidente,
Chrystelle NOUBLANCHE

La secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT